

Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	6 382	Accord local	25%
Nombre de communes	47	Maximum de sièges	67
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	54	Sièges distribués	59
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	59	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	8

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
HAUTS-DE-CHEE	5	
SEUIL-D'ARGONNE	4	
VAUBECOURT	2	
REMBERCOURT-SOMMAISNE	2	
PIERREFITTE-SUR-AIRE	2	
BEAUSITE	2	
NUBECOURT	2	
RAIVAL	1	
VILLOTTE-SUR-AIRE	1	
ERIZE-SAINT-DIZIER	1	
ERIZE-LA-BRULEE	1	
FRESNES-AU-MONT	1	
LOUPPY-LE-CHATEAU	1	
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	1	
SEIGNEULLES	1	
LAVOYE	1	Siège de droit : non modifiable
WOIMBEY	1	Siège de droit : non modifiable

NICEY-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
TROIS-DOMAINES	1	Siège de droit : non modifiable
CHAUMONT-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
LONGCHAMPS-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
BOUQUEMONT	1	Siège de droit : non modifiable
AUTRE COURT-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
IPPECOURT	1	Siège de droit : non modifiable
EVRES	1	Siège de droit : non modifiable
LAVALLEE	1	Siège de droit : non modifiable
LAHAYMEIX	1	Siège de droit : non modifiable
BRIZEAUX	1	Siège de droit : non modifiable
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	1	Siège de droit : non modifiable
PRETZ-EN-ARGONNE	1	Siège de droit : non modifiable
WALY	1	Siège de droit : non modifiable
LEVONCOURT	1	Siège de droit : non modifiable
GERY	1	Siège de droit : non modifiable
LIGNIERES-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
COURCELLES-EN-BARROIS	1	Siège de droit : non modifiable
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	1	Siège de droit : non modifiable
ERIZE-LA-PETITE	1	Siège de droit : non modifiable
COURCELLES-SUR-AIRE	1	Siège de droit : non modifiable
BAUDREMONT	1	Siège de droit : non modifiable
COUROUVRE	1	Siège de droit : non modifiable
RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	1	Siège de droit : non modifiable
BEAULIEU-EN-ARGONNE	1	Siège de droit : non modifiable
BELRAIN	1	Siège de droit : non modifiable
GIMECOURT	1	Siège de droit : non modifiable
VILLE-DEVANT-BELRAIN	1	Siège de droit : non modifiable

THILLOMBOIS	1	Siège de droit : non modifiable
LISLE-EN-BARROIS	1	Siège de droit : non modifiable

** Cette répartition sera arrêtée par la préfet à défaut d'accord local.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*